



Marchés publics

Marché de Services

«Animation d'ateliers dans le cadre du Plan de Paysage
sur la Communauté de Communes des Monts d'Arrée »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat Mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : L VAUVERT ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : lise.vauvert@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services, passé selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG de Prestations Intellectuelles en vigueur.

B.Préambule :

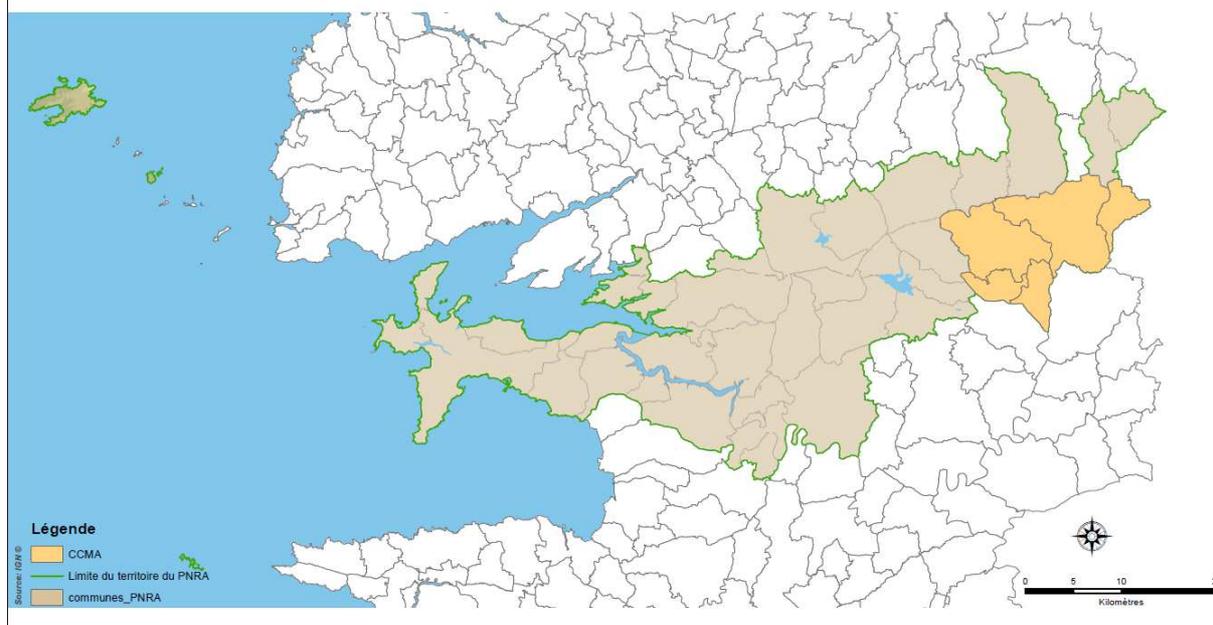
Créé en 1969, le Parc naturel régional d'Armorique a placé la notion de paysage au cœur de son projet de territoire en l'inscrivant comme fil conducteur de sa charte 2009 – 2021, dénommée « Pour des paysages d'Armorique choisis ». Les axes de travail de cette charte sont :

- Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants
- Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes
- Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs
- Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international

La question du paysage constitue une entrée commune à chacun des axes avec l'objectif de construire et de mettre en œuvre une culture commune du paysage et de l'architecture.

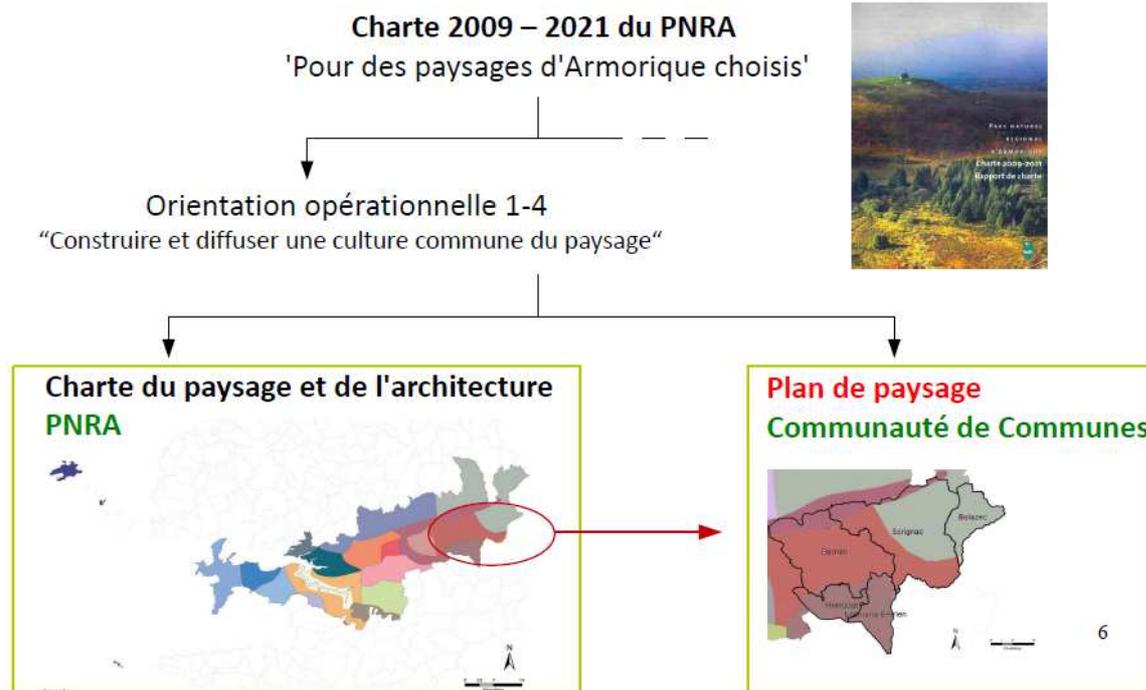
Située à l'est du territoire du Parc, la Communauté de Communes des Monts d'Arrée (CCMA) créée en 1994, regroupe cinq communes : Bolazec, Berrien, Locmaria Berrien, Huelgoat et Scrignac. Elle s'étend sur 17 790 hectares et regroupe 3888 habitants (*données 2008*). Ce territoire rural aux paysages variés présente de nombreux enjeux en matière d'urbanisme ou encore d'activités économiques (agriculture, forêt, tourisme...). Les multiples outils de protection ou de gestion existant sur le territoire (site inscrit, ZPPAUP, site classé...) témoignent de la richesse ses paysage. Cependant il existe un réel enjeu autour de la définition d'un projet de territoire pour une vision à plus ou moins long terme du devenir de ces paysages.

Parc naturel régional d'Armorique et Communauté de communes des monts d'Arrée



C.Contexte de la mission :

Dans sa charte 2009-2021, le Parc, à travers son orientation opérationnelle 1-4 « *construire et diffuser une culture commune du paysage* », s'est engagé à participer à la déclinaison de la charte du paysage et de l'architecture en plans de paysage mis en œuvre à l'initiative des intercommunalités : « *Le Parc participe à l'élaboration en apportant son ingénierie et il appuie les communautés de communes et les maîtres d'ouvrages des actions dans la recherche de financements des actions programmées validées par le comité syndical du Parc* ». En adhérant à la charte du Parc, les communautés de communes se sont engagées à « *s'investir aux côtés du Parc dans la traduction locale de la future charte du paysage et de l'architecture par l'élaboration de plans de paysage par groupe de communes [...]* ». Diffusée en 2014, la charte du paysage et de l'architecture est consultable sur le site internet du Parc.

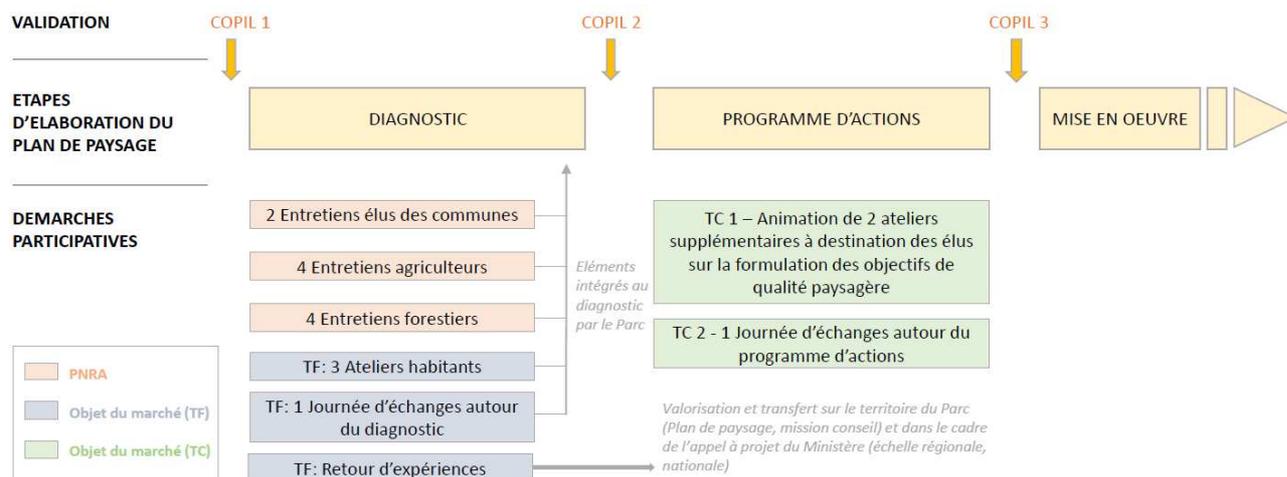


En décembre 2013, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé un **appel à projets « Plans de paysage »** visant à « *encourager l'élaboration de plans de paysage pilotes, dans l'optique de capitaliser ces expériences au niveau national* ». C'est dans ce cadre que le projet de plan de paysage pour la communauté de communes des monts d'Arrée s'inscrit. Premier plan de paysage sur son territoire, le Parc porte et réalise ce plan de paysage avec une volonté d'expérimentation sur ce territoire aux enjeux multiples.

Le plan de paysage est un outil permettant d'étudier les paysages d'un territoire et leurs évolutions et de définir un cadre pour maîtriser ces dernières. Il s'agit d'un outil favorisant la prise en compte du paysage dans les différentes politiques sectorielles en définissant un projet de territoire élaboré par la collectivité et les acteurs du territoire. Basé sur un diagnostic précis du territoire, le plan de paysage définira en concertation avec les acteurs, des objectifs de qualité paysagère et un programme d'intervention comportant des actions opérationnelles, réglementaires ou encore pédagogiques. Le programme d'actions sera ensuite mis en œuvre par les acteurs du territoire sous différentes maîtrises d'ouvrage.

Le diagnostic technique, affinant le travail réalisé dans le cadre de la charte du paysage et de l'architecture, est en cours de réalisation par le Parc et les éléments seront présentés au prestataire lors de la réunion de calage en début de mission. Ce diagnostic technique qui se base sur une connaissance des composantes des paysages doit être complété par les perceptions de la population.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du plan de paysage pour le territoire de la CCMA, une démarche approfondie d'animation et de participation est mise en place pour les différentes phases du projet. Les différentes étapes sont présentées ci-dessous :



Les entretiens avec les élus ont eu lieu en novembre 2014. Ceux avec les agriculteurs et forestiers sont en cours de calage. Les ateliers avec les habitants restent à conduire et font l'objet de la présente consultation.

D. Description de la prestation

L'étude, objet du présent marché, s'inscrit dans l'élaboration du plan de paysage de la CCMA et consiste en un appui technique apporté au Parc dans l'animation des démarches de concertation.

Elle comprend une tranche ferme avec trois phases et deux tranches conditionnelles.

Tranche Ferme :

- 1/ Animation de 3 ateliers avec les habitants du territoire de la CCMA
- 2/ Organisation et animation d'une journée d'échanges autour du diagnostic
- 3/ Un retour d'expérience et une valorisation du travail d'animation mené sous la forme d'une note et/ou de fiches techniques sur les techniques d'animations testées à cette occasion.

Tranche conditionnelle 1: Animation de deux ateliers à destination des élus de la CCMA sur la formulation des objectifs de qualité paysagère.

Tranche conditionnelle 2: Organisation et animation d'une journée d'échanges autour du programme d'actions

Attentes du Parc vis-à-vis du prestataire :

Le Parc met à disposition du prestataire les différentes données et outils dont il dispose (photographies aériennes, photos, maquette...). Le prestataire proposera et mettra en œuvre une méthode d'animation qui permettra une participation active du public ciblé (habitants, élus...): échanges sur les perceptions, les problématiques, les orientations souhaitées... Le prestataire indiquera sous quelle(s) forme(s) ces éléments seront collectés (texte, son, carte...). Il collectera les données complémentaires nécessaires au déroulement des ateliers et journées d'échanges et réalisera les outils et supports d'animation.

TRANCHE FERME :

Phase 1 - Animation de 3 ateliers avec les habitants du territoire de la CCMA

Cadre général :

Les objectifs des ateliers habitants sont de :

- Mobiliser les acteurs
- Echanger sur les perceptions des paysages vécus
- Nourrir la réflexion pour définir les objectifs de qualité paysagère

Les éléments de méthode indiqués dans le cahier des charges constituent un fil conducteur et seront à intégrer dans la méthode qui sera proposée par le prestataire. Des ajustements pourront être proposés par le prestataire et discutés avec le Parc. Les productions issues des ateliers seront intégrées dans le diagnostic en cours de réalisation par le Parc. Une réunion préalable aura lieu entre le Parc et le prestataire retenu pour échanger, sur la base de ces documents, et ajuster la méthodologie en fonction des propositions du prestataire. Le Parc mettra à disposition du prestataire les supports et données dont il dispose pour ces ateliers : maquette, échantillons de photographies du territoire, photographie aérienne, cadastre, carte IGN... Le prestataire développera des outils et méthode d'animation permettant une participation active du public ciblé. Des propositions seront également faites par le prestataire concernant les lieux où pourront se dérouler ces ateliers (salle communale, bar, espace public...).

Durée : 2,5h en soirée pour chacun des ateliers

Invités : habitants (maximum 20-30 personnes)

Le prestataire préparera les ateliers et les animera avec l'appui de la chargée de mission paysage du Parc. Le Parc réalisera le compte rendu des ateliers dans la continuité du travail déjà effectué.

Les ateliers seront conçus de manière à faire participer les habitants à l'aide de différents supports tels que photographies, plan, maquette... afin de cerner leur perception des paysages de la CCMA (caractéristiques, évolutions passées et à venir). Pour des questions de logistique ils ne comprendront pas de sortie terrain. Le prestataire utilisera les données mises à disposition par le Parc. Le Parc assurera la logistique pour la préparation des ateliers (réservation salle, pot...). Le prestataire préparera et imprimera les supports.

Suite à la rencontre préalable avec le Parc, le prestataire proposera une note méthodologique présentant le déroulement de chacun des ateliers, les supports utilisés, le planning détaillé, les techniques d'animation. Ces éléments feront l'objet d'une validation par le Parc et les différents supports utilisés pour les ateliers seront transmis au Parc pour validation au moins une semaine avant la date de l'atelier.

3 ateliers thématiques seront organisés dans le cadre du présent marché :

- Habiter les monts d'Arrée
- Paysages perçus, donnés à voir
- Paysages agro-sylvo-pastoraux des monts d'Arrée

Détail des attentes du Parc concernant chacun des ateliers : fils conducteurs

ATELIER 1 : Habiter les monts d'Arrée

- 1- Introduction: présentation du projet et des objectifs de l'atelier
- 2- Repérer les évolutions des paysages bâtis
- 3- Pourquoi avoir choisi d'habiter les monts d'Arrée ?

Echanges autour des avantages et inconvénients d'habiter les monts d'Arrée.

- 4- Comment accueillir de nouveaux habitants ?

Matériel mis à disposition : maquette PNRA (cf photographie ci-dessous)

A partir d'un scénario à définir (Exemple : dans 10-20 ans, la communauté de communes des monts d'Arrée devra accueillir XX nouveaux habitants) les participants travailleront autour de la question : Comment et où loger ces nouveaux habitants ? Les supports mis à disposition permettront de créer le paysage bâti qui permettra, en fonction de l'existant, d'accueillir ces habitants (nouvelles constructions, réhabilitation...)

- 5- Conclusion et pot



ATELIER 2 : Paysages perçus, donnés à voir

- 1- Introduction: présentation du projet et des objectifs de l'atelier
- 2- Perception des paysages de la CCMA

Matériel mis à disposition: échantillon de photos illustrant la diversité des paysages de la CCMA (cf. COPIL1). Le prestataire pourra compléter cet échantillon.

Sélection et échange autour de photographie : cf. méthodologie COPIL1 pour exemple :

- paysages à faire découvrir à une personne de passage
- paysages jugé représentatifs du territoire des monts d'Arrée
- paysages à ne pas donner à voir à une personne de passage

- 3- Les paysages de la CCMA, à travers les brochures touristiques

Matériel mis à disposition : échantillons de brochures touristiques à compléter par le prestataire (Cf. diagnostic)

- paysages les plus représentés ?
- paysages qui ne sont pas représentés ?
- paysages qui seraient à valoriser dans ces documents ?
- échantillon représentatif des paysages de la CCMA ?

- 4- Des sites à découvrir...:

Matériel mis à disposition: une carte IGN de la communauté de communes avec le tracé de la voie verte, des sentiers de randonnée, des hébergements, des équipements touristiques... (Cf. diagnostic)

Echanges sur les atouts à valoriser et les points noirs à améliorer

- 5- Conclusion et pot

ATELIER 3 : Paysages agro-sylvo pastoraux

1- Introduction: présentation du projet et des objectifs de l'atelier

2- Croiser les regards:

Matériel mis à disposition : échantillon de photos illustrant la diversité des paysages agricoles et boisés de la CCMA (cf. COPIL1). Le prestataire pourra compléter cet échantillon

Echanges autour des paysages qui constituent un atout pour le territoire (points forts) – Ceux qui constituent des points faibles/points noirs

3- Echanger autour des évolutions des paysages

A partir d'un échantillon de photographie aérienne sélectionné par le prestataire, identifier les éléments encore visibles aujourd'hui, disparus et ceux qui seraient à faire réapparaître.

4- Se questionner sur l'évolution souhaitée des paysages

Matériel mis à disposition : échantillon de photos papier illustrant la diversité des paysages agricoles et boisés de la CCMA (cf. COPIL1). Le prestataire pourra compléter cet échantillon

→ paysages qui seraient à protéger?

→ paysages qui seraient à mettre en valeur ? À réhabiliter ?

→ paysages qui seraient à gérer, à entretenir ?

→ paysages qui seraient à transformer ? À inventer ? À créer ?

5- Conclusion et pot

Livrables :

- note méthodologique présentant le déroulement de chacun des ateliers
- les supports des ateliers
- l'animation des ateliers en lien avec le Parc

Phase 2 – Organisation et animation d'une journée d'échange autour du diagnostic :

Les objectifs de la journée d'échange sont de :

- Présenter les conclusions des démarches participatives
- Echanger autour de la définition des objectifs de qualité paysagère

Durée : 1 journée

Invités : habitants ayant participé aux ateliers – acteurs socio-économiques ayant participé aux entretiens – partenaires membres du COPIL - élus

A titre d'exemple, cette journée d'échanges pourrait comporter différents temps d'échanges avec les participants :

- une sortie terrain de lecture de paysage (sous-groupe à prévoir) pour croiser les regards. Le prestataire proposera en lien avec la chargée de mission Parc, deux circuits.
- une présentation des conclusions des entretiens et ateliers menés sur le territoire (affichage des posters produits par le Parc)
- un temps d'échange autour des questions d'objectifs de qualité paysagère sera organisé et animé par le prestataire. Il aura pour objectif de faire formuler aux participants leurs aspirations quant à la qualité des paysages du territoire (cf. convention européenne du paysage). Ce travail viendra nourrir les réflexions des élus du territoire qui formuleront par la suite ces objectifs de qualité paysagère.

Le prestataire définira et mettra en œuvre l'animation de cette journée en lien avec le Parc. Une note méthodologique sera rédigée par le prestataire et présentera le déroulement de la journée, les supports utilisés, le planning détaillé ainsi que les techniques d'animation. Ces éléments feront l'objet d'une validation par le Parc et les différents supports utilisés pour la journée seront transmis au Parc pour validation au moins deux semaines avant la date retenue.

Le Parc réalisera le compte rendu de cette journée.

Livrables :

- note méthodologique présentant le déroulement de la journée
- les supports d'animation
- l'animation en lien avec le Parc

Phase 3 - Retour d'expérience et valorisation du travail d'animation

Les objectifs du retour d'expérience sont de :

- Capitaliser le travail d'expérimentation mené sur le territoire de la communauté de communes des monts d'Arrée (échelle Parc, régionale et nationale dans le cadre de l'appel à projets)
- Pouvoir transférer ces méthodes d'animation sur le territoire du Parc en lien avec les missions paysages et urbanisme

Livrables : le prestataire réalisera sous forme de note et/ou de fiches synthétiques une présentation et une analyse des différentes techniques d'animations testées.

TRANCHES CONDITIONNELLES

Tranche conditionnelle 1

Animation de 2 ateliers sur la formulation des objectifs de qualité paysagère

Public ciblés : élus de la CCMA

Les objectifs de ces ateliers sont de :

- A partir des conclusions issues des premières étapes de la concertation (entretiens, atelier, journée d'échange), aider les élus à formuler les objectifs de qualité paysagère pour leur territoire

Durée : 2,5h

Invités : élus de la CCMA

A l'image des entretiens menés en novembre auprès des élus, les ateliers seront conçus de manière à faire participer les élus à l'aide de différents supports (carte, photographie aérienne...). Après un rappel des conclusions des premières démarches participatives (ateliers, entretiens...) par le Parc, le prestataire animera l'atelier dont l'objectif sera de faire émerger des objectifs de qualité paysagère pour le territoire. Le programme d'actions défini par la suite, se basera sur ces objectifs de qualité paysagère.

Le prestataire définira et mettra en œuvre l'animation de ces ateliers en lien avec le Parc. Une note méthodologique sera rédigée par le prestataire et présentera leur déroulement, les supports utilisés, le planning détaillé ainsi que les techniques d'animation. Ces éléments feront l'objet d'une validation par le Parc et les différents supports utilisés seront transmis au Parc pour validation au moins une semaine avant la date retenue.

Le Parc réalisera le compte rendu de ces ateliers.

Livrables :

- note méthodologique présentant le déroulement de chacun des ateliers
- les supports d'animation
- l'animation en lien avec le Parc

Option 1

Il sera demandé au candidat de chiffrer le coût supplémentaire d'animation d'un atelier de même configuration que celui de la tranche conditionnelle 1.

Tranche Conditionnelle 2

Journée d'échange autour du programme d'actions

Les objectifs de la journée d'échange sont de :

- Présenter et échanger autour des objectifs de qualité paysagère
- Echanger autour de la définition du programme d'actions

Durée : 1 journée

Invités : habitants ayant participé aux ateliers – acteurs socio-économiques ayant participé aux entretiens – partenaires membres du COPIL - élus

A titre d'exemple, cette journée pourrait comporter différents temps d'échanges avec les participants:

- une présentation des conclusions du travail sous forme d'ateliers avec les élus autour de la définition des objectifs de qualité paysagère
- un temps d'échange autour de la définition du programme d'action sera organisé et animé par le prestataire. Il aura pour objectif de faire émerger des pistes d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs de qualité paysagère.

Le prestataire définira et mettra en œuvre l'animation de cette journée en lien avec le Parc. Une note méthodologique sera rédigée par le prestataire et présentera le déroulement de la journée, les supports utilisés, le planning détaillé ainsi que les techniques d'animation. Ces éléments feront l'objet d'une validation par le Parc et les différents supports utilisés pour la journée seront transmis au Parc pour validation au moins deux semaines avant la date retenue.

Le Parc réalisera le compte rendu de cette journée.

Livrables :

- note méthodologique présentant le déroulement de la journée
- les supports d'animation
- l'animation en lien avec le Parc

Calendrier général

- Tranche ferme
 - TF - Phase 1 : Octobre – Novembre 2015
Les ateliers habitants devront être réalisés dans un temps restreint pour réussir à mobiliser le groupe d'habitants. Ils seront réalisés courant septembre avec une fréquence d'environ 1 atelier/semaine).
 - TF – Phase 2 : Janvier 2016
 - TF – Phase 3 : Février 2016

- Tranches conditionnelles
 - 1 : mars avril 2016
 - 2 : mai juin 2016

Le prestataire proposera dans son offre un calendrier détaillé prévisionnel par phase. L'ensemble de l'étude est prévue pour une durée de 10 mois.

Remarques Générales :

L'offre devra comporter :

- un engagement de confidentialité envers les données collectées ;
- des références ou présentations d'expérience sur des missions similaires ;
- des éléments sur les compétences des personnes (CV, formations) ;
- la méthodologie qui sera mise en œuvre pour chacune des tranches présentées, afin d'atteindre les livrables prévus ;
- coût de la mission, réparti par tranche et par phase ;
- planning prévisionnel de la mission.

Informations communiquées :

Sur demande écrite auprès du Parc, les documents suivants pourront être mis à disposition :

- Compte rendu du comité de pilotage n°1 du projet de plan de paysage de la CCMA
- Compte rendu des entretiens menés avec les élus

La prise en compte de ces éléments pour l'élaboration de la méthodologie est indispensable

E - Déroulement de la prestation (suivi et validation)

Le pilotage et la coordination seront assurés par le PNRA, maître d'ouvrage de l'opération et en charge de la réalisation du Plan de Paysage.

Au démarrage de la mission, une réunion de calage sera organisée entre le PNRA et le candidat retenu. Le Parc mettra à disposition du prestataire les supports dont il dispose pour ces ateliers : maquette, échantillons de photographies du territoire, photographie aérienne, cadastre, carte IGN... Ces données seront complétées par le prestataire en fonction de la méthodologie en place.

Le prestataire réalisera sa prestation en communiquant et échangeant régulièrement avec le maître d'ouvrage. Des points réguliers (téléphoniques ou de visu) seront planifiés pour suivre l'évolution de la mission, à des fréquences déterminées selon les étapes du projet.

Concernant les livrables, une première version sera communiquée au maître d'ouvrage au moins 1 semaine avant la restitution prévue envers l'ensemble du comité de pilotage ou des instances appropriées. Cette première version fera l'objet d'échanges entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de prendre en compte d'éventuelles remarques ou compléments.

Le travail de concertation viendra nourrir le diagnostic en cours de réalisation par le PNRA. Suite à ce travail, le Parc finalisera le diagnostic et ce dernier sera validé par le comité de pilotage du plan de paysage présidé par le président de la CCMA et réunissant élus et partenaires du projet.

- **Remarque sur la propriété intellectuelle**

Propriété littéraire et artistique

Pour les prestations qui seraient soumises aux dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, la personne publique bénéficie du transfert des droits de représentation et de reproduction : duplication de l'œuvre à l'identique et fabrication d'objets, matériels ou constructions à partir des prestations remises, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et sans limitation de nombre.

Ces droits sont transférés à titre exclusif dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Durée : pour 10 ans
- Zone géographique : monde entier

Utilisation des résultats de l'étude

Tous les éléments, y compris et de façon non limitative les rapports, manuels, programmes, outils logiciels, disquettes, toute documentation préparée par le titulaire dans le cadre du marché, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, deviendront la propriété de la personne publique, maître d'ouvrage et financeurs. L'ensemble des données acquises deviendra leur propriété, qui pourra les rétrocéder librement. Le titulaire s'engage à fournir à la personne publique toutes les informations relatives aux produits qu'il utilise pour les besoins de la commande, et sur demande, tous les éléments nécessaires à leur mise en œuvre.

- Droits de la personne publique
 - ➔ La personne publique peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations
 - ➔ La personne publique peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la commande.
 - ➔ La personne publique peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire

- Droits du titulaire
 - ➔ Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de la personne publique.
 - ➔ Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique.
 - ➔ La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable de la personne publique ; sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que l'étude a été financée par la personne publique.

NB : l'étude et l'ensemble des documents relatifs à celle-ci seront propriété du maître d'ouvrage et libre de diffusion et reproduction par le maître d'ouvrage en citant le bureau d'étude prestataire.

*** Remarque sur la désignation des groupements, des sous-traitants**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles du code des marchés publics. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

*** Composition de l'équipe**

Le prestataire ou l'équipe travaillera au sein d'une équipe pluridisciplinaire, comprenant des compétences en matière de :

- Animation, médiation, concertation
- Paysage

Les compétences et expériences en matière de concertation et d'animation seront primordiales pour mener à bien l'étude ainsi que les capacités à appréhender le contexte et à proposer des outils adaptés et innovants.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A .Forme du marché :

Le marché est un marché de services, traité à prix ferme.

Pas de variante

L'offre de prix devra être détaillée : coût journalier (frais annexes : déplacement, reprographie et divers).

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B. Durée du marché :

La durée de la tranche ferme est de 5 mois à compter de la date de notification.

Début prévisionnelle de la mission : octobre 2015.

Durées des tranches conditionnelles : 2 mois chacune

Ces 2 tranches ne pourront être affermies que sous réserve des financements obtenus

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|---|------|
| 1. Coût global de la prestation : | 40 % |
| 2. Méthodologie proposée (adéquation de la méthodologie, qualité de l'équipe dédiée et l'expérience de chacun des membres de l'équipe dédiée) | 60 % |

Le critère 2 est pondéré (voir règlement de consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle.

Des auditions pourront être organisées, au-cours de la semaine 38, pour que les prestataires pré-sélectionnés puissent préciser leur offre.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations (devis détaillé par étape, méthodologie proposée et planning), datés et signés par le candidat,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de la consultation.

F. Modalité de paiement :

Des acomptes seront versés selon le planning suivant :

Tranche ferme :

- 10 % à la notification du marché,
- 40 % après les entretiens,
- 50 % à la validation des fiches techniques.

Tranches conditionnelles : 100 % à la fin de chaque tranche respective.

Les acomptes seront payés sous 30 jours, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié 1 place Saint Yves – 29460 DAOULAS

G. Résiliation – Pénalités de retard:

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, du seul fait du titulaire, les délais d'exécution des prestations sont dépassés, celui-ci encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 14 du CCAG – PI par la formule suivante :

$P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

H. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée, A _____, le
